

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-02-13

Nombre de Conseillers : 19
 en exercice : 19
 présents : 17
 votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le cinq mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2025

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire
<u>CREATION</u> <u>« ESPACES SANS</u> <u>TABAC »</u>	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme SIRE Nathalie, M. DERET Wesley.
<u>CONVENTION LIGUE</u> <u>CONTRE LE CANCER</u>	<u>Absents excusés</u> : Mme BARBOT Marina et M. RUMEAU Vincent <u>Procuration</u> : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis <u>Secrétaire de séance</u> : M. PERRIN Vincent

Les labels Espace sans tabac vise à dénormaliser le tabagisme, notamment auprès des jeunes générations. Ce label propose des espaces publics extérieurs sans tabac, non soumis à l'interdiction de fumer (établissements scolaires, parcs et jardins, établissements sportifs, de santé...).

Les comités départementaux de la Ligue nationale contre le cancer accompagnent la mise en place des espaces sans tabac sur tout le territoire français. Les comités mettent à disposition des outils tels que la convention de partenariat, les labels, les arrêtés municipaux et les éléments de langage argumentaires auprès des acteurs locaux qui souhaitent s'engager dans la mise en place des espaces sans tabac.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac avec pour objectifs :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies
- Sensibiliser la population aux effets néfastes du tabagisme passif et actif pour la santé

Considérant que dans les espaces régulièrement fréquentés par les enfants, il convient de dénormaliser l'usage du tabac, de promouvoir l'exemplarité d'espaces publics conviviaux et sains et de préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies.

M. le Maire propose de créer aux abords des établissements scolaires des espaces « sans tabac » et de conventionner avec la ligue contre le cancer qui relaie le concept auprès des collectivités.

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982, modifiée relative aux droits et libertés des régions, départements et commune,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2542-2, L2542-3, L2542-4 et L2542-8

Vu le code de l'Environnement

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3511-7 et R3511-1 à R3512-2

.../...

.../... AR Prefecture

016-211603667-20250305-20250213-DE
Reçu le 13/03/2025

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité

- ▶ VALIDE la création d'espaces sans tabac aux abords des établissements scolaires de la commune
- ▶ ACCEPTE de matérialiser l'interdiction de fumer par la réalisation de peintures signalétiques au sol
- ▶ AUTORISE M. le Maire à conventionner avec le comité de Charente de la Ligue contre le cancer

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

